

Normes D'Organisation et de Fonctionnement de la Communauté

INTRODUCTION AUX NORMES DE LA COMMUNAUTE

En accomplissement du document du 4 mai 1979 et en prêtant attention aux raisons qui y sont exposées, les membres de la Communauté donnent les NORMES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT de la Communauté, en fixant au préalable les points d'introduction suivants.

1. NOM

LA COMMUNAUTE pour l'équilibre et le développement de l'être humain.

2. DEFINITION

La Communauté est l'ensemble de personnes orienté vers l'étude, le perfectionnement et l'enseignement d'un système utile à l'équilibre et au développement de l'être humain. Ce système est une doctrine, un sentiment et un mode de vie.

3. DOCTRINE

La Communauté explique que l'équilibre et le développement individuel et social peuvent être atteints si les personnes acquièrent un sens de la vie cohérent. Autrement, toute existence sans diction ou dont le sens est faussé engendre de la souffrance personnelle et collective. La Communauté est l'instrument qui aide à éclaircir ce sens ou à convertir un sens faussé en une véritable orientation de vie.

4. SENTIMENT

Les membres de la Communauté s'accordent en un même sentiment de solidarité. Ils remarquent que leurs expériences sont valables lorsqu'eux-mêmes et les personnes auxquelles ils apportent leur enseignement obtiennent des changements positifs. Ils se sentent responsables de la désorientation de ceux qui les entourent et par conséquent se considèrent comme étant des "guides" capables d'orienter leur entourage immédiat.

5. MODE DE VIE

La Communauté propose des normes morales de vie basées sur des actions véritables et valables. Le principe moral le plus important qu'elle préconise est le suivant "Traite les autres comme tu veux qu'ils te traitent". Il existe d'autres principes d'action valable qui servent à orienter la conduite des membres de la Communauté.

6. PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes les personnes du monde sans distinction. Toute personne, pratiquant ou non une religion déterminée, peut être membre de la Communauté ainsi que celle qui adhère ou milite dans des courants politiques, à condition qu'elles n'introduisent pas leurs convictions particulières au sein de la Communauté.

Toute personne peut, sans aucun engagement, participer aux réunions de la Communauté, et peut se retirer et se réincorporer autant de fois qu'elle le désire. Cependant, lorsque les objectifs de vie d'une personne coïncident avec ceux que propose la Communauté, cette personne a la possibilité de participer activement à l'organisation, l'expansion et la direction de celle-ci.

7. STATUT

La Communauté respecte les normes en vigueur dans chaque pays, en même temps qu'elle sollicite une reconnaissance légale de ses activités, comme institution culturelle et sociale consacrée au progrès humain.

8. ANTECEDENTS

La Doctrine de la Communauté est née le 4 mai 1969 à Mendoza, en Argentine. Silo, le fondateur, donna à cette occasion une explication publique connue comme "le guérison de la souffrance". Postérieurement, il écrivit le livre intitulé "Le Regard Intérieur" qui est la référence doctrinaire de la Communauté. Avec le temps, de nombreux travaux furent rédigés sur la base des enseignements initiaux. Les contributions apportées par les membres de la Communauté continuent d'éclaircir et d'amplifier les idées d'origine.

9. ORGANISATION

L'organisation de la Communauté se fait, suivant des degrés de participation. Différents niveaux s'en détachent auxquels on accède par l'accomplissement de règles précises.

La Communauté est une organisation publique et ouverte, fondée sur des critères d'amitié, d'entraide et d'expérience. Les membres diffusent son message suivant les moyens dont ils disposent et précisent avec clarté leurs sources d'inspiration, leurs buts et leurs procédés.

C'est pour cela qu'ils mettent à la disposition de tous les intéressés les suivantes :

CHAPITRE II CONSTITUTION : ORGANISMES

Article 1er. Le corps général de la Communauté sera constitué par les métropoles comme organismes fondamentaux. En accord avec leur développement structurel, les métropoles seront de deux types : a) en formation, qui admettront les niveaux de membres de communauté, d'Ecole et d'Ordre selon la qualité de ses intégrants, b) Bien conformées, qui admettront les niveaux de membres de communauté, d'Ecole, d'Ordre et Accepté.

Article 2. Les organismes transitoires de la Communauté seront : a) les communautés spontanées ; b) les structures ad hoc.

Article 3. La Communauté sera orientée par un premier magistère qui réglera les fonctions qui s'établissent parmi les organismes, en accord avec le développement compositif, relationnel et structurel de ces mêmes organismes.

CHAPITRE II MEMBRES MEMBRES

Article 4. Celui qui participe des activités des communautés sans assumer aucun engagement sera considéré membre adhérent.

Article 5. L'adhérent de plus de dix-huit ans qui aura rempli les conditions requises suivantes, pourra prendre la qualité de membre actif :

a) participation régulière dans les réunions hebdomadaires de sa communauté, durant un laps de temps compris entre deux réunions saisonnières ; b) présentation de deux nouveaux membres devant sa communauté.

Il sera promu dans la réunion saisonnière immédiate, par le membre d'Ecole qui oriente sa ligne et en accord avec les formalités prévues dans le livre du cérémonial.

Article 6. L'actif qui aura accompli les conditions requises suivantes pourra prendre la qualité de membre d'Ecole : a) participation régulière en qualité d'actif dans les réunions hebdomadaires de sa communauté, durant le laps de temps compris entre deux réunions saisonnières ; b) présentation de quatre nouveaux membres devant sa communauté ; c) contribution à la collecte annuelle si la date coïncidait avec le moment où il détenait sa qualité d'actif.

Il sera promu dans la réunion saisonnière immédiate par le membre d'Ecole qui oriente sa ligne, qui aura auparavant consulté le membre ordonné correspondant et, en accord avec les formalités prévues dans le livre du cérémonial.

Article 7. Le membre d'Ecole majeur ayant rempli les conditions requises suivantes pourra prendre la qualité de membre ordonné : a) participation aux réunions d'Ecole ; b) promotion d'au moins dix membres actifs de la communauté qu'il oriente, à la qualité de membres d'Ecole ; ou bien orientation d'un groupe d'au moins dix membres d'Ecole qui serait resté acéphale, après avoir consulté le membre ordonné correspondant ; ou bien présentation de nouveaux membres devant n'importe quelle communauté, de sorte que parmi eux, au moins dix aient été promus par d'autres lignes à la qualité de membre d'Ecole ; ou enfin, application d'une forme mixte et proportionnelle entre les possibilités mentionnées ; c) accomplissement du plan d'étude prévu pour le niveau d'Ecole ; d) contribution à la collecte annuelle.

Il sera promu dans la réunion saisonnière immédiate par le membre de l'Ordre qui oriente sa ligne, après consultation préalable de l'Ordre de sa métropole, qui, au travers de son métropolitain consultera le membre accepté ou le premier magistère selon le cas.

L'admission sera tenue pour tacite, si les consultés ne faisaient pas d'opposition expresse au demandeur ou s'ils ne lui répondaient pas.

La promotion s'effectuera en accord avec les formalités prévues dans le livre du cérémonial.

Article 8. L'ordonné qui aura; rempli les conditions requises suivantes pourra prendre la qualité de membre accepté : a) participation régulière aux réunions trimestrielles, séminaires et retraites de l'Ordre ; b) conformation d'une métropole sur la base de l'ordination d'au moins dix membres d'Ecole qui à leur tour

promeuvent à l'Ecole un nombre non inférieur à cent membres actifs ; c) exercice du cérémonial ; d) contribution à la collecte annuelle.

Il sera promu par le premier magistère en accord avec les formalités prévues dans le livre du cérémonial.

Le membre accepté rendra immédiatement sa métropole indépendante de celle dont il provient, les ordonnés qu'il oriente formant l'instance la plus haute de l'Ordre de la nouvelle métropole.

Article 9. L'accepté qui remplit les conditions requises prévues dans le livre du cérémonial pourra prendre la qualité de premier magistère.

CHAPITRE III. QUALITES, EXCEPTIONS, ET MISSIONS

Article 10. Un membre pourra se maintenir dans un niveau pendant un temps indéfini, ou solliciter une promotion sans autres conditions que celles mentionnées dans le chapitre antérieur.

Article 11. A l'exception de l'accepté et du premier magistère, les membres pourront solliciter une licence en se réincorporant automatiquement à leur niveau un an après qu'elle ait été octroyée. On donnera une licence justifiée au membre accepté ou au premier magistère en cas d'incapacité provisoire ou de force majeure prouvée, même lorsque les personnes affectées ne pourraient pas la solliciter, en procédant selon ce qui est prévu dans les articles 32 et 33. Dans tous les autres cas, la demande sera élevée auprès du membre qui oriente immédiatement la ligne du demandeur, la licence étant octroyée automatiquement.

Article 12. A l'exception de l'accepté et du premier magistère, les membres pourront s'autoexclure de leur niveau, sollicitant du membre qui oriente sa ligne son incorporation au niveau duquel il provient, directement. L'autoexclusion et l'incorporation au niveau mentionné opèreront automatiquement.

Article 13. A l'exception de l'accepté et du premier magistère, les membres pourront s'autoexclure de la Communauté, pouvant se réincorporer postérieurement comme simples adhérents. L'accepté et le premier magistère ne pourront être admis de nouveau dans la Communauté.

Article 14. L'autoexclusion d'un membre sera explicite quand il la fera connaître à celui qui oriente sa ligne. Elle sera tacite quand le membre en question s'absentera trois fois de suite ou cinq fois de façon discontinue, de manière injustifiée, des réunions comme actif ou membre d'Ecole et, deux fois de suite ou trois fois de façon discontinue, de manière injustifiée, des réunions comme membre ordonné ou accepté. Ces absences seront comptabilisées sur un laps de temps de un an, en tenant compte dans tous les cas des absences aux réunions saisonnières.

L'autoexclusion sera aussi considérée comme tacite dans le cas de non-participation à la collecte annuelle, même lorsque le membre se trouve en licence.

Article 15. On ne pourra exclure ni expulser aucun membre, quelque soit son niveau. On ne pourra pas non plus l'obliger à perdre la qualité acquise, sauf dans le cas contemplé dans l'article suivant :

Article 16. Un membre accepté perdra sa qualité en cas de détérioration des conditions structurelles qui lui ont donné origine s'il ne les a pas recomposées dans un laps de temps d'un an. Dans ce cas, il reprendra sa qualité d'ordonné et retournera à la métropole d'origine, jusqu'à ce qu'il opère la recomposition correspondante au cas. Le premier magistère officialisera la perte et la reprise de qualité.

L'accepté ne perdra pas sa qualité s'il subit une détérioration structurelle en raison de la promotion à membre accepté des membres ordonnés de sa ligne, qui se détacheront de la métropole qu'il oriente.

Article 17. Un membre ordonné pourra être promu membre accepté par le premier magistère, en accomplissant d'une façon notable les missions qu'il lui demande, même quand il ne remplit pas les conditions prévues dans les paragraphes a et b de l'article 8. L'accepté dans ces conditions restera en disponibilité missionnaire, ou bien le premier magistère lui assignera des métropoles acéphales ou en formation.

Article 18. Un ordonné pourra recevoir des missions du premier magistère, reprenant à la fin de ces missions la ligne structurelle qu'il orientait.

Article 20. Une mission pourra être interrompue, révoquée ou recomposée par celui qui l'a octroyée, lorsque des raisons organisatives ou d'efficacité l'imposent ainsi.

Article 21. Une mission pourra être interrompue par celui qui en était chargé, entrant automatiquement dans le régime de licence d'un an.

Article 22. Les missions pourront être financées par des fonds propres, par ceux d'une ou plusieurs métropoles, par des fonds mondiaux ou par des fonds mixtes.

Article 23. Les missions recommandées ne pourront excéder deux ans. Une fois le délai accompli, elles pourront être poursuivies mais seront considérées comme de nouvelles missions pour la comptabilité reliée à l'acquisition de qualité.

CHAPITRE IV PASSAGES ET DISPERSIONS

Article 24. Un membre de n'importe quel niveau pourra solliciter du membre direct qui oriente sa ligne, le passage à une autre ligne dans le même niveau. Celui qui a reçu la demande effectuera les consultations correspondantes au cas avec les autres membres pairs. Quand l'Un d'entre eux accepte la demande, l'incorporation du membre demandeur se produira, coupant complètement la connexion avec la ligne antérieure.

Au cas où l'en ne ferait pas place à une pétition, ou en cas de retard de plus de quinze jours, le membre affecté pourrait diriger sa demande au membre médiat qui oriente sa ligne. En cas de refus ou de retard, le membre affecté pourrait diriger sa pétition à l'instante suivante s'il y en avait.

Les membres auxquels on sollicite le passage répondront au terme fixé ou avant qu'il ne soit conclu et toujours' après avoir effectué les consultations correspondant au cas.

Article 25. Un membre de n'importe quel niveau qui change de résidence pourra solliciter le passage. Si pour des raisons de distance, la consultation entre pairs ne pouvait s'effectuer, le membre qui oriente sa ligne lui remettrait la documentation correspondante pour qu'il se présente avec celle-ci face à la métropole de sa nouvelle résidence.

Article 26. Un ordonné qui changerait de lieu de résidence pourrait procéder de la façon prévue dans le précédent article étant adjoint à la ligne que sa nouvelle métropole lui assignera. L'ordonné dans la situation mentionnée prendra le caractère de membre en dispersion en laissant acéphale la ligne qu'il orientait.

Pour la comptabilisation en vue de l'obtention de nouvelle qualité, on tiendra compte du nombre et du niveau des membres qu'il orientait et qui ont été reconnus au moment du passage, par le nouveau membre auquel ils ont été adjoints.

CHAPITRE. V ACEPHALIES ET SYSTEME ELECTIF

Article 27. Si une communauté se trouvait acéphale, elle serait orientée par celui que désigne le membre direct de la ligne à laquelle elle était adjointe.

Article 28. Si un groupe d'Ecole se trouvait acéphale, le membre ordonné de la ligne désignerait le membre d'Ecole qui le réoriente, après les consultations et en tenant compte du paragraphe b de l'article 7. ; Ou bien il pourra désigner le groupe à un ordonné qui l'orientera ; ou bien il se chargera personnellement de ce groupe. Si l'antérieur n'était pas possible, l'Ordre de la métropole en formation ou l'accepté de la métropole bien conformée, assignerait le membre qui réorientera le groupe.

Article 29. Si un groupe d'ordonnés se trouvait acéphale, l'Ordre de la métropole en formation ou l'accepté de la métropole bien conformée, lui assignerait, après les consultations correspondantes, le nouvel ordonné qui l'orientera ; ou bien un ordonné du groupe sera intégré à l'instance correspondante, en remplacement de l'ordonné qui le précédait, réorientant alors le groupe. Le dernier cas aura, lieu alors que le groupe acéphale se sera réuni en présence du métropolitain ou de l'accepté de la ligne et qu'il aura effectué l'élection du membre qui devra intégrer l'instance immédiate.

Article 30. S'il se produisait une acéphalie dans l'instance la plus haute de l'Ordre, on procéderait selon le cas prévu dans l'article antérieur ; si ce n'était pas possible et qu'il s'agisse d'une métropole en formation qui ait diminué à un nombre d'ordonnés inférieur à six, le premier magistrèrè décidera. S'il s'agit d'une métropole bien conformée dont le nombre s'est abaissé en dessous l'accepté décidera, chaque fois que la recomposition ne sera pas possible, suivant le cas prévu dans l'article antérieur.

Article 31. Si l'acéphalie du métropolitain se produisait, l'Ordre s'en donnera un nouveau dans une réunion convoquée à cet effet et suivant le système d'élection.

Article 32. Si l'acéphalie de l'accepté se produisait, la ou les métropoles affectées éliraient immédiatement leurs métropolitains dans une réunion d'Ordre convoquée à cet effet et en accord avec le système d'élection, toujours dans le cas où les métropolitains n'existeraient pas. Par la suite, le premier magistrè leur assignerait un accepté en disponibilité ou alors elles resteraient en référence directe avec lui ou au moyen de l'organisme qu'il désignerait. Une fois les métropoles réorientées, le nouvel accepté ou le premier magistrè directement ou au moyen de l'organisme désigné, se passera des métropolitains ou les confirmera dans leurs fonctions. Dans tous les cas, là où les métropoles affectées conserveraient le caractère de métropole bien conformée.

Article 33. Si l'acéphalie du premier magistrè se produisait, les acceptés se donneraient un premier magistrè provisoire dans une réunion convoquée à cet effet par l'accepté le plus ancien et en accord avec le système d'élection. Le premier magistrè provisoire conservera les fonctions que la réunion d'acceptés limitera de façon explicite.

Si l'antérieur n'était pas possible, parce qu'il y aurait un seul accepté, celui-ci deviendrait premier magistrè provisoire.

Si l'antérieur n'était pas possible, les ordonnés de l'instance la plus haute de chaque métropole éliraient dans chacune d'elles son délégué. Par la suite et dans une réunion de délégués de la même instance, on procédera à l'élection du premier magistrè provisoire. Celui-ci conservera les fonctions de premier magistrè hormis celles que la réunion d'ordonnés limitera explicitement. L'élection des délégués tout comme la réunion de ces derniers s'effectueront à la convocation de l'ordonné le plus ancien.

Si enfin l'antérieur n'était pas possible, l'unique membre ordonné existant assumera le caractère de premier magistrè provisoire.

Dans n'importe lequel des cas prévus, l'acéphalie du premier magistrè devra être prouvée, en laissant passer un laps de temps non inférieur à quinze jours ni supérieur à trente à partir du moment où l'acéphalie aurait été déclarée et publiée dans toute la Communauté par l'instance ou le membre correspondant.

Le premier magistrè provisoire convoquerait tous les deux ans l'instance correspondante si elle existait, à une réunion dans laquelle serait infirmé ou confirmé son caractère suivant le système d'élections.

Dans tous les cas, le premier magistrè cessera d'avoir ce caractère lorsque le premier magistrè réassume sa fonction, dans le cas de l'acéphalie prévue dans l'article 11. Ou lorsque surgira un premier magistrè en plein, suivant les situations prévues dans le livre du cérémonial.

Article 34. Le système d'auto postulation et d'élection secrète triple sera le seul système appliqué dans la Communauté.

On procédera toujours entre pairs d'une même instance réunis à cet effet dans les cas prévus par ces NORMES, en suivant l'ordre suivant a) tous ceux qui désirent le faire, postuleront eux-mêmes .b) Les participants en y incluant ceux qui postulent, émettront leur vote secret ou figurera seulement un nom par vote. c) On procédera au dépouillement, puis on effectuera une pause intermédiaire. d) Au deuxième tour, seuls les mêmes qu'au premier tour pourront postuler ou s'exclure pour ceux qui le désirent. On procédera de la même manière qu'au premier tour, sauf si un seul membre postule; dans ce cas, il se trouvera automatiquement élu. e) Au troisième tour, on procédera comme précédemment. Le membre qui aura obtenu le plus grand nombre de votes dans ce dernier tour se trouvera consacré. f) en cas de ballottage, on répètera le procédé complet. Des auto-exclusions de même que des auto-postulations de ceux qui ne l'auraient pas fait dans le premier cas pourront se produire. g) En de nouveaux ballottages on répètera le procédé complet jusqu'à ce qu'un membre soit consacré.

CHAPITRE VI: MODES DE TRAVAIL

Article 35. Les métropoles en formation seront orientées par le corps collégial de l'Ordre dans son instance la plus haute. Les membres qui la constituent ne pourront être inférieurs à six. Ils éliront parmi eux un métropolitain qui accomplira ses fonctions pendant un an, en s'en tenant au calendrier structuré par l'Ordre en accord avec le calendrier général, donné par le premier magistrè.

Le métropolitain convoquera en réunion de l'Ordre immédiatement après chaque réunion saisonnière. Il fixera aussi, après avoir consulté chacun des membres, la date et le lieu de la retraite annuelle.

Le métropolitain pourra convoquer en réunion extraordinaire en son nom ou à la demande d'autres membres, faisant connaître auparavant le thème qui motivera la convocation.

Le métropolitain remplira toutes les fonctions de coordination, économiques, de provision de matériels et d'informations requises par l'Ordre, en pouvant solliciter la collaboration d'autres ordonnés pour le meilleur déroulement de ses fonctions.

Les métropoles en formation connecteront au travers du métropolitain le premier magistrè ou les organismes que ce dernier aura désignés ou le membre accepté en disponibilité quelle premier magistrè leur aura assigné.

Article 36. Les métropoles bien conformées seront orientées par un accepté qui pourra désigner des métropolitains pour le remplacer. Ceux-ci, dans ce cas, rempliront les fonctions prévues dans l'article antérieur, ou les fonctions que l'accepté leur assignera.

Les membres de la métropole bien conformée ne pourront pas être moins de dix dans son instance la plus haute.

Article 37. Les membres ordonnés de n'importe quel type de métropole, qui à leur tour ordonnent des membres de leur ligne, n'intégreront pas ceux-ci à l'instance dont ils font partie, mais ils les orienteront en groupes d'ordonnés dépendant d'eux jusqu'à ce que, étant promu à la qualité d'acceptés, ils conforment leur métropole, intégrant alors les ordonnés qu'ils orientaient à l'instance la plus haute de la nouvelle métropole, en accord avec ce qui est prévu dans la dernière partie de l'article 8. Mais des membres d'un groupe d'ordonnés pourront aussi arriver à l'instance la plus haute de leur métropole en cas d'acéphalie prévue dans l'article 29.

Article 38. Les niveaux de n'importe quel type de métropole travailleront de la façon suivante : a) les communautés seront orientées par un membre d'Ecole et exceptionnellement par des membres d'autres niveaux. Elles travailleront dans des réunions hebdomadaires dont la durée ne sera pas inférieure à une heure entière à partir des thèmes du livre de Communauté et avec les matériels qu'on leur fournira selon le degré de leur développement, toujours en accord avec les dispositions de l'instance la plus haute de leur métropole. b) l'Ecole sera orientée par un membre d'Ecole ou ordonné et, exceptionnellement par des membres d'autres niveaux. Elle travaillera en réunion hebdomadaire dont la durée ne sera pas inférieure à une heure entière, à partir des livres de Communauté et Autolibération, en effectuant les pratiques proposées dans la réunion elle-même. L'Ecole travaillera aussi avec les matériels qu'on lui fournira suivant son développement et les dispositions expresses de l'instance la plus haute de la métropole. c) L'Ordre sera orienté par un ordonné s'il s'agit d'un groupe dépendant d'une autre instance, ou par lui-même comme corps collégial dans les métropoles en formation ; ou par un accepté dans les métropoles bien conformées. Il sera exceptionnellement orienté par le premier magistère. Il travaillera dans des réunions trimestrielles dont la durée ne sera pas inférieure à dix heures complètes avec des thèmes spécifiques des livres d'Ecole et du cérémonial, en plus des tâches concernant des questions de direction de la métropole.

L'Ordre travaillera aussi avec des matériels qui lui seront fournis suivant son développement et à la disposition expresse du premier magistère.

Article 39. Les organismes transitoires de la Communauté travailleront de la façon suivante : a) les communautés spontanées ne posséderont pas l'orientation personnelle d'un membre d'Ecole ou d'autres niveaux, puisqu'elles prendront origine à la suite de l'action des personnes qui auront reçu le matériel de la Communauté à la suite de la diffusion littéraire, journalistique, par courrier, etc.

Lorsqu'un ensemble de personnes décide de se constituer en groupe pour travailler avec les matériels dont il dispose, il pourra prendre contact avec la Communauté. Dans ce cas, l'instance la plus haute d'une métropole lui fera parvenir du matériel plus complet et les suggestions organisatives qui lui semble convenir. Il ne sera assigné à aucune ligne personnelle jusqu'à ce que son développement le rende nécessaire et suivant la demande explicite de ses membres, auquel cas il cessera d'être une communauté spontanée pour s'incorporer à l'instance correspondante étant alors orienté par le membre correspondant. Les communautés spontanées pourront commencer à fonctionner dans les lieux où il n'y aurait pas de métropole ni de missions établies, de même que dans des lieux où elles seraient installées. Aucun membre ou ex-membre de Communauté ne pourra être inclus dans ces communautés. b) les organismes ad hoc seront créés par le premier magistère pour le meilleur fonctionnement de la Communauté, en désignant des membres ordonnés ou acceptés qui rempliront leur fonction suivant le régime missionnaire. Les membres qui font partie d'un organisme ad hoc, de même que ceux qui font partie de missions en général, participeront des travaux des métropoles qui leur correspondront ainsi que des réunions prévues pour le niveau auquel ils appartiennent. Au cas où il n'existeraient pas de métropole dans les lieux où ils seraient amenés à agir, ils formeraient et orienteraient des communautés qui seraient leurs enceintes de travail personnel.

Article 40. Les réunions saisonnières se feront dans chaque communauté séparément quatre fois par an, le jour du changement de saison. A ces occasions, des promotions auront lieu, sauf dans le cas du membre ordonné qui sera promu à Accepté en dehors d'une date fixe.

Le premier magistère, les acceptés et ordonnés participeront des réunions saisonnières de n'importe quelle communauté de leurs lignes respectives; les membres d'Ecole le feront dans les communautés qu'ils orientent et au cas où ils n'en orienteraient aucune, ils le feraient dans des communautés à l'intérieur de leur ligne.

La durée de ces réunions ne sera pas inférieure à deux heures de suite, les actes se développant de la façon suivante : a) explications se référant au travail intérieur et au sens de la réunion, données par le membre de l'instance la plus haute présent. b) exercices propres au niveau de communauté. c) réalisation des cérémonies sollicitées par les présents suivant le livre du cérémonial. d) réalisation des cérémonies de

promotion, sauf dans les cas des ordinations qui s'effectueront le même jour mais dans une réunion séparée. e) agape de camaraderie.

Article 41. Les communautés qui seraient reconnues légalement feront des réunions de diffusion et des conférences publiques dans les locaux qu'elles auraient ouverts ou dans d'autres locaux adéquats à cet effet.

Article 42. Les métropolitains d'une même zone ou continent organiseront des conjonctions au moins une fois tous les cinq ans, auxquelles ses membres assisteront ainsi que des observateurs d'autres latitudes. Elles seront effectuées à la convocation du premier magistère ou de celles des acceptés de la zone. Quel que soit le cas, le lieu, horaires, thèmes, suite d'actes et niveau des membres concernés par l'invitation seront fixés.

Article 43. Les acceptés et le premier magistère organiseront des rencontres et des séminaires au moins une fois tous les deux ans auxquels participeront le niveau de membres concernés par l'invitation.

Article 44. L'Ecole pourra effectuer des retraites annuelles en groupes séparés. Ces retraites n'auront pas de caractère officiel et la non-participation à celles-ci ne sera pas considérée comme une absence. Au cas où elles s'effectueraient, on respectera l'ordre du travail quotidien suivant : a) office suivant le livre de cérémonial. b) étude et travail sur des thèmes spécifiques des Livre de communauté et Autolibération. c) agape.

Les retraites d'Ecole ne dépasseront pas deux jours.

Article 45. Les retraites annuelles de l'Ordre ne dureront pas moins de vingt heures de travail qui sera réalisé suivant les livres d'Autolibération, d'Ecole et de Cérémonial.

La date et lieu de retraite seront fixés par celui qui correspond, avec un délai d'au moins un mois. Les retraites pourront être effectuées avec les ordonnés d'une même instance ou avec ceux appartenant à différentes instances d'une même métropole.

On observera l'ordre du travail journalier suivant :

a) office suivant le livre du cérémonial. b) étude et travail des thèmes spécifiques des livres mentionnés ou d'autres matériels que le premier magistère recommandera ou aura fourni. c) agape.

Article 46. Le premier magistère pourra structurer des organismes ad hoc comme des centres de travail, lesquels pourront avoir une amplitude se référant à un pays, une zone ou le monde.

Chaque centre sera orienté par un Directeur, lequel sera désigné par le premier magistère sous le régime missionnaire.

Les centres seront régis par leur propre règlement intérieur, la participation étant prévue à partir des membres ordonnés.

CHAPITRE VII ECONOMIE

Article 47. Le 1er janvier de chaque année, on procèdera à la collecte de l'Ordre.

La première semaine de juillet, on procèdera à la collecte générale.

Les fonds seront recueillis sur la base des critères suivants : a) l'apport individuel moyen sera de la moitié d'un salaire moyen correspondant au pays dans lequel on habite. b) le premier magistère, les acceptés et les ordonnés participeront aux deux collectes, leurs apports seront de ce fait considérés comme 2 ; ceux des membres d'Ecole comme 1 et ceux des actifs de communauté comme 1/2. Il sera suggéré aux adhérents une participation de 1/4.

Article 48. La collecte de l'Ordre ira intégralement au fonds mondial.

La collecte générale sera divisée en deux dans chaque métropole : une moitié ira au fonds mondial et l'autre moitié restera à la métropole. La collecte des communautés restera intégralement aux communautés en particulier.

Article 49. Le premier magistère désignera un administrateur du fonds mondial avec un caractère de mission.

L'administrateur fera les distributions des parties en consultations avec l'organisme de coordination s'il existait et selon les nécessités prévues dans le calendrier annuel.

Avant chaque collecte annuelle, L'administrateur fera parvenir à toutes les métropoles une information sur l'exercice conclu, de même que sur le plan des dépenses à appliquer selon le calendrier.

Article 50. L'Accepté de chaque métropole bien conformée désignera un administrateur du fonds qui effectuera les distributions suivant les nécessités prévues par le calendrier annuel de cette métropole. Si l'Accepté orientait plus d'une métropole, il procéderait de la même manière dans chacune d'elles, chacune conservant ses fonds séparément.

Avant la collecte annuelle, l'administrateur fera parvenir à tout l'Ordre une information sur l'exercice conclu de même que le plan des dépenses à appliquer suivant le calendrier.

Article 51. Le métropolitain accomplira la fonction d'administrateur dans les métropoles en formation en appliquant les fonds suivant le calendrier annuel de sa métropole.

Avant chaque collecte annuelle, le métropolitain fera parvenir à tout l'Ordre une information sur l'exercice conclu de même que le plan des dépenses à appliquer suivant le calendrier.

Article 52. L'administration des fonds des communautés s'effectuera suivant les spécifications de ses statuts légaux.

Les communautés pourront recevoir des donations, tant que cela n'implique pas d'engagement confessionnel. Elles pourront recevoir aussi en qualité de donation l'appui d'une ou plusieurs métropoles et/ou du fonds mondial.

CHAPITRE VIII

ANNULATIONS ET SITUATIONS NON PREVUES

Article 53. Tout acte prévu dans ces NORMES qui serait effectué sans remplir les conditions requises qui y sont spécifiées pourrait être annulé à la demande de n'importe quel organisme ou personne affectée. Si l'annulation se produisait elle serait effectuée par le membre immédiat qui oriente la ligne dans laquelle l'acte se serait produit. Si l'annulation était demandée et que le membre ne l'effectuait pas, ni y répondait, elle pourrait être élevée aux membres médiats de la ligne où à l'instance correspondante jusqu'à ce que l'acte soit annulé ou qu'il y soit répondu dans le sens de ne pas effectuer cette annulation.

Article 54. Les situations non prévues qui demanderaient une solution pourront être présentées devant le membre immédiat qui oriente la ligne dans laquelle elles se produiraient. Si elles n'étaient pas résolues par celui-ci, elles pourront être élevées jusqu'aux membres médiats de la ligne ou à l'instance correspondante jusqu'à ce qu'elles obtiennent solution ou réponse.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS GENERALES

Article 55. Les présentes NORMES pourront être réformées, ou adaptées à de nouvelles circonstances par le premier magistère. Les modifications produites n'entreraient pas en vigueur avant un an, après qu'elles aient été mises à la connaissance de toute la Communauté.

Article 56. Les organismes, missions et qualités existantes antérieurement se trouveront confirmées automatiquement lorsque les présentes NORMES entreront en vigueur.

Article 57. Les présentes NORMES entreront en vigueur pour toute la Communauté à partir du 1er janvier 1980.

Cérémonial

Ce livre est destiné à tous les membres d'Ecole, ordonnés, acceptés et premier magistère.

Dans les explications des cérémonies, les aspects opératifs se trouvent éclaircis, les circonstances dans lesquelles elles s'effectuent et le type de participants.

En ce qui concerne les significations allégoriques, symboliques et gestuelles de chaque cérémonie en particulier, il a été trouvé pratique de les transmettre oralement et non au travers de la parole écrite.

L'adaptation actuelle a été effectuée surtout dans les cérémonies de promotion, en établissant les concordances correctes avec les "Normes d'Organisation et de Fonctionnement de la Communauté".

1er janvier 1980

I. Cérémonies Occasionnelles

OFFICE

Il sera suffisant qu'un membre d'Ecole officie, une personne instruite de la cérémonie lui servant d'auxiliaire.

L'office sera réalisé au moment où un ensemble de personnes le sollicitera. Il sera effectué aussi avant la cérémonie d'imposition ; quotidiennement dans les retraites, en préalable à la cérémonie d'ordination et toujours avant une réunion d'Ecole.

L'auxiliaire invite toutes les personnes présentes à se mettre debout. Ensuite, il frappe dans ses mains et dit allégoriquement :

Auxiliaire : La porte est fermée ! (gestes invitant les personnes présentes à s'asseoir).

Officiant : Mon mental est inquiet. Ensemble : Mon mental est inquiet. Officiant : Mon cœur est agité.

Ensemble : Mon cœur est agité Officiant : Mon corps est tendu.

Ensemble : Mon corps est tendu.

Officiant relâche mon corps, mon cœur et mon mental.

Ensemble : de relâche mon corps, mon cœur et mon mental.

Officiant et auxiliaire s'assoient en laissant passer deux ou trois minutes. Passé ce temps, l'auxiliaire se lève et cite un Principe en accord avec les circonstances, invitant à le méditer. Ensuite, il s'assied. Une ou deux minutes passent et finalement, l'officiant debout lit lentement les phrases suivantes, en s'arrêtant après chacune d'elles environ une minute.

Officiant : Relâche pleinement ton corps et tranquillise le mental

Imagine alors une sphère transparente et lumineuse qui en descendant jusqu'à toi finit par se loger dans ton cœur.

Tu reconnaîtras à ce moment-là que la sphère commence à se transformer en une sensation expansive à l'intérieur de ta poitrine.

La sensation de la sphère s'étend de ton cœur jusqu'au dehors de ton corps, en même temps que tu amplifies ta respiration.

Dans tes mains et le ceste du corps tu auras de nouvelles sensations.

Tu percevras des ondulations progressives et des émotions et des souvenirs positifs surgiront.

Laisse librement se produire le passage de la Force. Cette Force qui donne de l'énergie à ton corps et à ton mental.

Laisse cette Force se manifester en toi. Essaie de voir sa Lumière à l'intérieur de tes yeux et ne l'empêche pas d'agir par elle-même

Sens la Force et sa luminosité interne. Laisse-la se manifester librement.

Après la dernière phrase, on laisse passer deux ou trois minutes. Ensuite, l'auxiliaire se met debout et dit très lentement :

Auxiliaire : Avec cette Force que nous avons reçue, concentrons le mental sur l'accomplissement de ce dont nous avons réellement besoin. (Il invite tout le monde à se lever pour effectuer l'exercice.)

Deux minutes après, l'officiant salue aimablement en disant :

Officiant : Paix, Force et Joie !

Ensemble : Paix, Force et Joie pour toi aussi.

L'auxiliaire frappe dans ses mains et dit allégoriquement :

Auxiliaire : La porte est ouverte !

IMPOSITION

Il sera suffisant qu'un membre d'Ecole officie, une personne instruite de la cérémonie lui servant d'auxiliaire.

Elle sera réalisée à la demande des participants à la suite d'un office. L'officiant expliquera que ceux qui sont intéressés par l'imposition des mains se placent en file devant lui, pour pouvoir effectuer l'opération de façon ordonnée.

Au cas où le groupe serait très nombreux, l'officiant ferait l'imposition à d'autres et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble ait été couvert.

IMPOSITION GUIDEE

Il sera suffisant qu'un membre d'Ecole officie, une personne instruite de la cérémonie lui servant d'auxiliaire.

Elle sera réalisée à la demande des participants à la suite d'un office. L'imposition guidée pourra remplacer l'imposition antérieure seulement dans le cas où les participants auront eu l'occasion de s'informer sur le thème du guide intérieur.

Il faudra accorder environ cinq minutes pour que les participants assis répondent pendant ce temps à la phrase répétée par l'officiant, de la façon suivante :

Officiant : Oh guide !

Ensemble : (Mentalement ou verbalement) Donne-moi la Force !

Après les répétitions, l'officiant restera silencieux. Alors l'auxiliaire continuera à répéter la phrase à laquelle les participants répondront comme auparavant. Immédiatement, ils se placeront en file devant l'officiant qui réalisera l'imposition. Entretemps, l'auxiliaire continuera à répéter la phrase à laquelle l'ensemble répondra, jusqu'au moment qu'il jugera opportun.

Au cas où le groupe serait très nombreux, l'officiant ferait l'imposition à cinq ou six personnes qui ensuite feraient l'imposition à d'autres et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble ait été couvert.

PROTECTION

Il sera suffisant qu'un membre d'Ecole officie, une personne instruite de la cérémonie lui servant d'auxiliaire.

Individuelle ou collective.

Officiant et auxiliaire face aux enfants qui sont entourés par ceux qui participent à la cérémonie.

Auxiliaire : Cette cérémonie a pour objet de faire participer les enfants à notre communauté. Depuis des temps très anciens, les enfants ont fait l'objet de cérémonies telles que les baptêmes, impositions de nom, etc... Au travers de ces cérémonies, on a reconnu le changement de situation, le changement d'étape chez l'être humain.

Il a existé et il existe certainement des formalités civiles au moyen desquelles on constate la naissance, le lieu où l'évènement s'est produit, etc... Il est certain qu'elles ont une grande importance et qu'elles doivent être réalisées en tout premier lieu.

Mais la transcendance psychologique, ou si l'on veut spirituelle qui accompagne une cérémonie de ce type, n'a rien à voir avec la froideur des formalités écrites. Par contre, elle est reliée à l'allégresse que manifestent les parents et la communauté lorsqu'ils présentent l'enfant publiquement.

C'est une cérémonie par laquelle l'état de l'enfant change ; il devient participant d'une communauté qui s'engage à le prendre en charge au cas où il serait abandonné à la suite de circonstances malheureuses.

Dans cette cérémonie, on demande protection pour l'enfant, et la communauté l'accueille comme un nouvel enfant.

Officiant : (En se dirigeant vers les participants). Je demande protection pour cet/ces enfant(s).

Auxiliaire : Nous l'/les accueillons avec allégresse et nous nous engageons à lui/leur donner protection.

Officiant Portons maintenant nos meilleurs souhaits Paix et Joie pour tous ! (Il pose aimablement une main sur la tête du ou des enfants et l'/les embrasse sur le front).

MARIAGE

Il sera suffisant qu'un membre ordonné officie, une personne instruite de la cérémonie lui servant d'auxiliaire.

Individuel ou collectif.

Officiant et auxiliaire face aux couples.

Auxiliaire : Depuis des temps reculés, les mariages ont été des cérémonies de changement d'état des personnes.

Lorsque quelqu'un termine ou commence une nouvelle étape de la vie, il a l'habitude d'accompagner cette situation d'un rituel déterminé. Notre vie personnelle et sociale est liée à des rituels plus ou moins acceptés par les coutumes. Le matin, nous faisons des salutations différentes de celles du soir, nous fêtons un anniversaire, une fin d'études ou un changement de travail. Nos sports sont accompagnés de rituels ; nos cérémonies religieuses, nos cérémonies de parti et nos cérémonies civiques nous placent dans la situation appropriée selon le cas.

Le mariage est un changement important dans l'état des personnes ; et dans toutes les nations, ce fait exige certaines formalités légales. C'est-à-dire que la relation conjugale place les conjoints dans une nouvelle situation face à la communauté et face à l'état. Il est certain que cela a une grande importance, mais quand un couple établit des liens conjugaux, il le fait en pensant à un nouveau style de vie, avec un sentiment profond et non avec un esprit formel.

Il y a par conséquent dans cette cérémonie un changement d'état, l'intention d'établir une nouvelle union, si possible durable, avec une autre personne.

Il y a le désir de recevoir de l'autre le meilleur. Il y a l'intention de mener l'union plus loin, en apportant au monde de nouveaux êtres.

En envisageant ainsi le mariage, nous considérons importante la législation de l'union ; mais quant au sens spirituel et émotionnel de l'acte, nous disons que seuls les conjoints donnent une signification à cette cérémonie.

Autrement dit, cette cérémonie met deux êtres humains en situation d'entreprendre une vie nouvelle, et c'est lors de cette cérémonie que les conjoints réalisent cette mystérieuse union, en accord avec leur propre sentir.

Nous, nous ne marions pas, ce sont eux qui se marient devant notre Communauté.

Officiant : Et pour que cette cérémonie soit vôtre et qu'elle soit véritable, nous demandons (en s'adressant à l'un des fiancés), Qu'est-ce que le mariage pour toi ?

Elle : (l'interrogée explique à haute voix).

Officiant : (en s'adressant à l'autre fiancé) Qu'est-ce que le mariage pour toi ?

Lui : (l'interrogé explique à haute voix).

Officiant : Par conséquent, ce mariage sera en accord avec les vœux exprimés, ainsi qu'avec les intentions les plus profondes. (Il les salue affectueusement tous les deux.).

ASSISTANCE

Il sera suffisant qu'un membre ordonné officie.

Cette cérémonie peut être répétée à la demande de l'intéressé ou de ceux qui s'occupent de lui.

Individuelle. Seul avec le mourant.

Près du mourant (quel que soit son état apparent de lucidité ou d'inconscience), l'officiant parle avec une voix douce, claire et pausée. C'est une cérémonie qui demande beaucoup d'amour et qui exige de l'opérateur le don du meilleur de lui-même.

Officiant : Les souvenirs de ta vie sont le jugement de tes actions. Tu peux en peu de temps te souvenir en grande partie de ce qu'il y a de meilleur et de pire en toi. Souviens-toi donc, mais sans sursaut, et lave ta mémoire. Rappelle-toi doucement et tranquillise ta mémoire. Être humain, peu importe son âge, est toujours un enfant qui a besoin d'un guide. Moi, je guide sans danger ta mémoire, et toi, tu te déplaces dans ta vie comme un enfant ébloui se déplace par les couleurs de ses jeux.

Déploie ta mémoire et souviens-toi, souviens-toi de ta vie...

(L'officiant se tait durant quelques minutes. La prudence et le bon sens conseilleront quand il faudra continuer.

Je veux que tu me suives maintenant dans un paysage qui devra te réconcilier avec toi-même.

Ecoute...

Voici ton guide du chemin intérieur :

Dans ta marche à travers le chemin intérieur, tu peux être obscurci ou lumineux. Prête attention aux deux voies qui s'ouvrent devant toi.

Si tu laisses ton être se lancer vers des régions obscures, ton corps gagne la bataille et c'est lui qui domine. Alors surgiront des sensations et des apparences d'esprits, des forces, des souvenirs. Par-là, on descend toujours davantage. Tu seras envahi par la Frustration, le Ressentiment et toutes ces rêveries et désirs qui ont été source de ruine et de mort dans l'humanité.

Si tu pousses ton être en direction lumineuse, tu trouveras résistance, et fatigue à chaque pas. Cette fatigue de la montée à des coupables. Ta vie pèse, tes souvenirs pèsent, tes actions antérieures entravent l'ascension. Cette escalade est rendue difficile par l'action de ton corps qui tend à dominer.

Dans les pas de l'ascension, on trouve d'étranges régions aux couleurs pures et aux sons inconnus.

Ne fuis pas la purification qui agit comme le feu et qui épouvante avec ses fantômes.

Repousse l'effroi et le découragement.

Repousse le désir de fuir vers de basses et obscures régions. Repousse l'attachement aux souvenirs.

Reste en l'état de liberté intérieure, indifférent envers l'illusion du paysage, résolu dans, l'ascension.

La lumière luit sur les cimes des hautes chaînes montagneuses et les eaux des-mille-couleurs, aux sons de mélodies que l'on ne reconnaît pas, descendent vers des prairies et des plateaux cristallins.

Ne crains pas la pression de la lumière qui t'éloigne de son centre avec chaque fois plus de force. Absorbe-la comme si c'était un liquide ou un vent, car, certes, en elle est la vie.

Lorsque dans la grande chaîne montagneuse tu trouves la cité cachée, tu dois en reconnaître l'entrée: Mais cela, tu le sauras dès l'instant où ta vie sera transformée. Ses énormes murailles sont écrites en

figures, sont écrites en couleur, sont "senties". En cette cité est gardé ce qui est fait et ce qui est encore à faire...

Tu es réconcilié, tu es purifié...

Prépare-toi à entrer dans la plus belle Cité de Lumière, dans cette cité jamais perçue par l'œil, jamais écoutée dans son chant par l'ouïe humaine. Viens, prépare-toi à entrer dans la plus belle Lumière...

MORT

Il sera suffisant qu'un membre ordonné officie.

Seul avec le sujet ou en présence d'autres personnes, selon ce que conseillent les circonstances.

Si le décès venait de survenir quelques minutes auparavant (au maximum une heure avant), ou face à une mort apparente, cela a un sens de réciter à l'oreille du sujet toute l'oraison propre à la cérémonie d'assistance. L'officiant devra essayer de calmer toute expression de plainte chez les parents et amis, tout au moins pendant ce temps. On comprend que si certaines opérations mentales continuent un certain temps après la mort, ces manifestations sont affligeantes pour le sujet et ne l'aident pas dans sa réconciliation intérieure.

Si le décès est survenu hors des limites mentionnées précédemment l'officiant pourra réciter publiquement l'oraison qui suit si elle est demandée par les personnes présentes et si, grâce à elle, on peut reconforter l'état d'âme général.

Elle peut être également opportune au moment de l'inhumation, de l'incinération, etc.

Officiant : La vie a cessé dans ce corps. Nous devons faire un effort pour séparer dans notre mental l'image de ce corps et l'image de celui dont maintenant nous nous souvenons.

Ce corps ne nous écoute pas, ce corps n'est pas celui dont nous nous souvenons.

Que celui qui ne sent pas la présence d'une autre vie séparée du corps considère que, bien que la mort ait paralysé le corps, les actions réalisées pendant la vie continuent d'agir, et que leur influence ne pourra jamais être arrêtée. Cette chaîne d'actions réalisées au long de la vie ne peut être arrêtée par la mort. Qu'elle est profonde la méditation sur cette vérité, même si l'on ne comprend pas totalement les transformations d'une action en une autre.

Et que celui qui sent la présence d'une autre vie séparée considère également que la mort a seulement paralysé le corps. Qu'une fois de plus, le mental s'est libéré triomphalement et qu'il s'ouvre le chemin vers l'éternité, vers la Lumière.

Quel que soit ce qui nous semble être vrai, ne pleurons pas les corps, méditons plutôt sur la racine de nos croyances et une joie douce et silencieuse nous parviendra.

Paix dans le cœur, lumière dans la compréhension !

II. Cérémonies de Promotion

DECLARATION

Il sera suffisant qu'un membre d'Ecole officie.

Individuelle ou collective. L'officiant se placera en face de ceux qui effectuent la déclaration. Seront présents les postulants et les membres de la communauté.

Cette déclaration se fera à voix haute et en public. Elle est conçue pour la promotion en tant que membre actif.

Déclarant : La Communauté a été définie comme l'ensemble des personnes orienté vers l'étude, le perfectionnement et l'enseignement d'un système utile à l'équilibre et au développement de l'être humain. On a dit aussi que ce système est une doctrine, un sentiment et une façon de vivre.

J'ai constaté que ces affirmations coïncident avec mes expériences, c'est pour cette raison que je suis intéressé par une participation plus active que je considère positive pour moi et pour l'agrandissement de l'œuvre commune.

Officiant : Alors reçois cette courte instruction. Il y a trois voies de la souffrance. L'être humain souffre pour ce qu'il croit qu'il s'est passé dans sa vie, pour ce qu'il croit qu'il s'y passe et pour ce qu'il croit qu'il s'y passera. C'est-à-dire, il souffre par la mémoire, par la sensation et par l'imagination.

Mais les choses qu'il croit sont illusoire.

Pour rompre l'illusion, l'être humain a besoin d'une discipline qu'il puisse pratiquer à tout moment.

Tu dois pratiquer la discipline dans la vie quotidienne en suivant ces règles ou Principes, qui disent ceci :

1. Aller contre l'évolution des choses c'est aller contre soi-même.
2. Quand tu forces quelque chose vers un but, tu produis le contraire.
3. Ne t'oppose pas à une grande force, recule jusqu'à ce qu'elle s'affaiblisse, avance alors avec résolution.
4. Les choses sont bien lorsqu'elles marchent ensemble, non isolément.
5. Si pour toi, le jour et la nuit, l'hiver et l'été sont bien, tu as surpassé les contradictions.

6. Si tu poursuis le plaisir, tu t'enchaînes à la souffrance, mais tant que tu ne nuis pas à ta santé, jouis sans inhibition quand l'opportunité s'en présente.

7. Si tu poursuis un but, tu t'enchaînes. Si tout ce que tu fais, tu l'accomplis comme un but en soi, tu te libères.

8. Tu feras disparaître tes conflits lorsque tu les comprendras dans leur ultime racine et non lorsque tu voudras les résoudre.

9. Lorsque tu portes préjudice aux autres, tu demeures enchaîné mais si tu ne portes pas préjudice à autrui, tu peux faire ce que tu veux avec liberté.

10. Lorsque tu traites les autres comme tu veux qu'ils te traitent, tu te libères.

11. Peu importe le clan dans lequel t'ont placé les événements, l'important est que tu comprennes que tu n'as choisi aucun clan.

12. Les actes contradictoires ou unitifs s'accumulent en toi. Si tu répètes tes actes d'unité intérieure, rien ne pourra plus t'arrêter.

Pour comprendre et bien appliquer ces Principes, nous recommandons la participation régulière aux travaux de communauté. Ces travaux illuminent et fortifient.

Nous conseillons aussi l'étude de nos livres, documents et normes...

Et maintenant je te souhaite la bienvenue en tant que membre actif de la Communauté.

L'officiant ferme le livre et salue les nouveaux membres, pendant qu'un auxiliaire procède à l'accomplissement des formalités mineures.

ENTREE A L'ECOLE

Il sera suffisant qu'un membre d'Ecole officie, assisté si possible par, quelqu'un du même niveau.

Individuelle ou collective. L'officiant et l'auxiliaire se placeront face aux postulants. Seront présents les postulants et les membres de la communauté.

Officiant : Tu as rempli les conditions exigées pour l'officialisation comme membre d'Ecole.

Maintenant, je t'invite à méditer et à te désister de ton intention si tu ne te proposes pas d'accomplir les propositions plus avancées de travail et d'étude.

Rappelle-toi que personne ne t'a choisi, mais que personne non plus s'oppose à ton admission.

Considère que, de même que tu postules à ton entrée maintenant, de même, lorsque tu ne pourras pas accomplir tes engagements, tu devras l'autoexclure de l'Ecole.

Si tu penses, sens et agis dans la direction connue, si tu contribues soigneusement à l'agrandissement de l'œuvre commune, alors entre. S'il n'en est pas ainsi alors recule.

Auxiliaire : Je cite tes engagements :

1. Etude de la Doctrine.
2. Accomplissement des Principes dans la vie personnelle.
3. Enseignement aux autres.
4. Contribution annuelle.
5. Participation à la réunion hebdomadaire.
6. Silence sur l'intimité des autres membres d'Ecole.

Officiant : Maintenant même je te demande (et tu répondras en faisant un pas vers l'avant ou vers l'arrière) Franchis-tu la porte ou restes-tu dehors ?

L'officiant ferme le livre, salue les nouveaux membres et l'auxiliaire procède à l'accomplissement des formalités mineures.

ENTREE DANS L'ORDRE

Il sera suffisant qu'un membre ordonné officie, aidé si possible par des membres du même niveau.

Postérieure à l'office et après une pause.

Individuelle ou collective. Sont présents les membres de l'Ordre et les membres d'Ecole auxquels l'ordination a été accordée.

L'officiant entre deux auxiliaires, se place derrière une petite table sur laquelle se trouvent la nappe de service orange, le caducée et les cierges, ainsi qu'une petite torche. En face, les membres qui vont être ordonnés.

Auxiliaire 1 : L'Ordre reconnaît et remercie ton dévouement comme membre d'Ecole qui a travaillé pour l'agrandissement de l'œuvre commune.

Auxiliaire 2 : L'Ordre te demande maintenant si tu es disposé à redoubler l'effort, tout en te précisant que les objectifs sont la protection de l'Ecole et la propagation de la Doctrine pour le bénéfice de toute l'humanité sans aucune limitation.

Officiant : L'Ordre veut écouter avec clarté ce que tu dis.

Postulants : Je dis que les objectifs de l'Ordre sont mes objectifs.

Auxiliaire 1 : (il fait des gestes invitant à s'asseoir les membres à ordonner) Eclaircissons maintenant les engagements :

1. Enseignement doctrinaire.
2. Direction du cérémonial quand il sera sollicité.
3. Retraite annuelle.
4. Silence sur l'intimité.
5. Double contribution annuelle.
6. Disposition missionnaire.
7. Acceptation de l'Ordre comme tribunal et acceptation de ses résolutions au cas où des conflits surgissant avec d'autres membres seraient élevés auprès de lui.
8. Priorité dans l'évaluation des informations prouvées qui arrivent par voie de l'Ordre.
9. Information exacte donnée à l'Ordre concernant des sujets en relation avec ses objectifs.
10. Appui ferme à ceux qui succéderont à la disparition du premier magistère.
11. Rétablissement immédiat des liens en cas de situation catastrophique.
12. Reconstruction de l'Ordre et de l'Ecole en assurant sa continuité dans le cas d'évènements inévitables.

Auxiliaire 2 : Voici quelques considérations :

Il n'est pas équilibré d'offrir tes meilleures connaissances à qui n'a pas incorporé des connaissances plus simples.

Il n'est pas équilibré de discuter de tes connaissances avec qui ne les étudie pas.

Il n'est pas équilibré de placer ton espoir chez qui est tombé dans le ressentiment.

Agis de façon contraire et tu obtiendras comme réponse la monstruosité et la disproportion.

La raison vraie dans le cœur faux produit l'hypocrisie.

Le sentiment vrai dans la tête fausse produit la stupidité.

L'action vraie dans la tête fausse produit le retour de l'action et dans le cœur faux, l'humiliation.

Si l'action est fausse et la tête vraie, le vide se trouvera devant.

Quand la tête, le cœur et l'action sont fausses (selon des proportions différentes) se produiront la vengeance, l'envie, le découragement, l'ennui et le "non".

Dit "oui" qui pense, sent et agit véritablement, et va "véritablement" en direction unique qui est triple.

Et, pour finir, garde ceci en mémoire :

Jamais n'accepte l'argent ou l'amour de qui veut conditionner ton enseignement.

Jamais ne partage le lit d'un dément.

Jamais ne t'assoies à la table d'un découpeur de cadavres. Jamais ne sois l'écho du ressentir de la canaille.

Chaque fois que tu commets une erreur, répare-la doublement.

Auxiliaire I : Maître, il est temps de demander à l'intrus ce qu'il veut.

(Les participants se mettent debout du geste de l'Auxiliaire)

Officiant : (Geste. Les deux auxiliaires prennent un participant. Nouveau geste et les auxiliaires l'approchent de l'Officiant, le lâchent et restent à ses côtés.)

D'où viens-tu ?

Participant : (Geste) De la grande chaîne montagneuse de l'Orient.

Officiant (Regardant vers l'Orient) Que faisais-tu là-bas ?

Participant : Je cherchais le plus grand des poètes

Mais on m'a informé qu'il était mort et son cadavre morcelé.

Officiant : Et-dis-moi, insolent, qui a réalisé un tel méfait ?

Participant. : Un taureau noir, des femmes ivres, un frère ou un traître.

Auxiliaires 1 et 2 : (gestes)

Officiant Que .veux-tu maintenant ?

Participant : Je cherche le plus grand des poètes.

Officiant : Qui t'a dit qu'il est ici ?

Participant : Le gardien de la grande chaîne montagneuse de l'Orient a dit : "Le Maître se trouve dans la grande chaîne montagneuse de l'Orient (double geste)

Officiant (geste et nouveau geste)

Auxiliaires I et 2 : (prennent le participant et l'emmènent en reculant à sa place d'origine. Nouveau geste de l'officiant. Les deux auxiliaires prennent un autre participant et la scène se renouvelle jusqu'à ce que tous soient passés par la même situation) ...

Officiant : Qui meurt avant de mourir ne mourra jamais !

(Les participants se mettent dans leur position et un moment passe).

Maintenant que tu es mort et que tu es descendu jusqu'au seuil du monde des ombres, à l'écoute du son des balances, tu te diras : "Mes viscères sont en train être pesées" et ce sera certain car peser tes viscères c'est peser tes actions ...

Les viscères basses sont dans le feu infernal. Les gardiens du feu se montrent toujours actifs, pendant qu'Elle ou Lui selon que tu sois homme ou femme - se glisse furtivement ou surgit soudainement pour disparaître de la même façon...

D'abord tu paieras les gardiens. Puis tu entreras dans le feu et tu te souviendras des souffrances que tu as causées dans la chaîne de l'amour...
Tu demanderas pardon à ceux que tu as maltraités et tu sortiras purifié uniquement lorsque tu te seras réconcilié ...

Alors, selon ta condition appelé par son nom Elle ou Lui et supplie-la ou supplie-le de te permettre de voir son visage. Si Elle ou Lui accède à ta demande, écoute son conseil qui est doux comme une brise lointaine.

Remercie de tout ton cœur et pars en suivant la torche de ton guide...

Le guide traversera des passages obscurs et arrivera avec toi dans une pièce où sont gardées les ombres de ceux que tu as violentés au cours de ton existence: Eux, eux tous se trouvent dans la même situation de souffrance que le jour où tu les as laissés...

Demande-leur pardon, réconcilie-toi et embrasse-les un par un avant de partir...

Suis le guide qui sait bien te mener à tes lieux de naufrage, en ces endroits où les choses sont figées irrémédiablement.

Oh monde des grandes pertes où les sourires et les charmes et les espoirs sont ton poids et ton échec !

Contemple ta longue chaîne d'échecs... Demande au guide d'allumer lentement toutes ces illusions... Réconcilie-toi avec toi-même, pardonne-toi à toi-même et ris.

Alors tu verras comment, de la corne des songes, surgit un ouragan qui emmène vers le néant la poussière de tes échecs illusoire...

Même dans le bois obscur et froid suis ton guide. Les oiseaux de mauvais augure frôlent ta tête. Dans les marécages, des liens entrelacés te sommergent...

Fais en sorte que le guide t'amène jusqu'à la grotte obscure...

Maintenant tu ne peux plus avancer à moins de ne payer ton prix aux formes hostiles qui défendent l'entrée...

Si finalement tu arrives à pénétrer, demande au guide d'illuminer à gauche et à droite. Demande-lui d'illuminer les grands corps de marbre de ceux à qui tu n'as pas pu pardonner...

Pardonne-leur un à un, et quand ton sentiment sera vrai, les statues se convertiront en êtres humains qui te souriront et étendront vers toi leurs bras dans un hymne de remerciement.

Suis le guide hors de la grotte et sous aucun prétexte ne regarde en arrière...

Paie ton guide et reviens ici où les actions des morts sont pesées...

Ecoute la balance qui s'incline en ta faveur : Ton passé test pardonné !

Tu as déjà beaucoup pour prétendre davantage maintenant...

Si ton ambition te menait plus loin, il pourrait arriver que tu ne retournes plus à la région des vivants.

Tu as déjà beaucoup avec la purification de ton passé...

Je te dis maintenant : Eveille-toi et sors hors de ce monde !

Participants : (prennent leur position. Ils disent ensuite) Nous sommes revenus à la vie, purifiés !

Les auxiliaires allument la torche et la passent à l'officiant.

Les participants prennent les cierges et l'officiant communique le feu à tous).

On éteint les cierges et la torche, et l'officiant salue un à un les ordonnés.

Immédiatement, les auxiliaires accomplissent les formalités mineures.

ACCEPTÉ

Le premier magistère plein ou provisoire pourra l'effectuer.

Individuelle. Sont présents le premier magistère et le postulant ordonné.

Dans une pièce, debout face à face.

1

Premier magistère : Parle-moi de tes études et travaux.

Postulant: J'ai étudié les différences entre douleur et souffrance. J'ai approfondi les trois voies de la souffrance. J'ai étudié la conscience et son illusion.

J'ai travaillé en brisant la contradiction, dans la tentative de donner à la vie cohérence et unité.

J'ai transmis tout ceci, avec une plus ou moins grande réussite, à ceux qui ont bien voulu avancer sur le chemin.

Premier magistère : Ce que tu dis est peut être certain. Il semble que tu t'es occupé non seulement de toi mais aussi des autres. Je ferai donc ma part et toi tu la recevras comme il te plaira.

Ecoute bien.

Les études et les travaux que tu mentionnes semblent avoir tendu à obtenir une vie sans contradiction. Cependant le motif profond ne se trouve pas dans les raisons de ta conscience ; pas plus que dans ses souvenirs ou dans ses aspirations. Il ne se trouve pas même dans ses peurs.

Tu suis ce que le genre humain suit, ce que toute la nature suit. Un sens lointain précède ta vie et bien sûr lui succède.

Et qui sait cela ? La pierre qui tombe ne sait pas cela et cependant elle tombe. La conscience qui opère ne sait pas cela et pourtant elle opère.

La conscience ne peut percevoir le mental et il est illusoire qu'elle le cherche, Par contre, elle peut devenir silencieuse pour qu'en elle se traduise le sens du mental.

Quand tu travailles pour chercher une vie sans contradictions, tu sers la vie et le sens. C'est ainsi que sans aucun doute, tu fais le meilleur.

Le mental donneur de sens est inextinguible; il n'en est pas de même pour ta conscience dont le fonctionnement s'explique par le corps, même quand certains attributs ont plus de portée que lui.

Les anciens maîtres ont mentionné une "âme et un "esprit". Appelle l'âme conscience et tu parleras plus ou moins d'un duplicata du corps. Même après la mort, ce duplicata opérera encore un temps. Dans la vie, ce duplicata pourra s'extérioriser. Mais sa fonction sera d'être au service du corps.

Maintenant, quand l'être humain obtient unité intérieure, il sert à la vie et permet que le sens s'exprime. Au moment de la mort, le courant du mental suivra son cours toujours croissant.

Alors, n'interromps pas le mental avec l'action incohérente...

Postulant: Je crois avoir compris ton enseignement.

Premier magistère : Alors tu iras à la montagne. Pendant quatre jours et quatre nuits tu méditeras la phrase.

"Il n'y a pas de sens à la vie si tout se termine avec la mort". Si tu résouds correctement la devinette, tu pourras convertir la réponse dans ton centre. Lorsque ceci se produit, rien ne peut t'écarter du chemin.

Ecoute bien.

Pendant trois jours et trois nuits tu étudieras la devinette sous tous ses aspects. Ensuite tu choisiras avec soin trois questions. Le quatrième jour, tu prendras une question à la fois et tu la jetteras dans la profondeur de ta conscience ; immédiatement tu feras silence en attendant la réponse. Si la réponse n'arrive pas, tu répèteras le procédé jusqu'à ce qu'elle devienne présente.

Il te faudra être vigilant pour ne pas confondre les réponses que ta conscience donnera en accord avec ses propres contenus, avec les réponses que le mental te donnera en traduisant.

Etudie le problème sous tous ses aspects ; formule une question à la fois et quand tu obtiens une réponse, tu passes à la suivante.

Tu rencontreras certainement deux difficultés : la première, Comment faire silence après avoir lancé une question ? La deuxième, Comment différencier une illusion d'une véritable réponse ?

Et maintenant, une dernière recommandation : ne mange pas et bois à peine, mais laisse le sommeil te remettre.

Postulant: J'ai compris tes explications.

Premier magistère : Tu reviendras et nous ne parlerons pas de la solution de la devinette, mais des illusions qui ont surgi parce qu'elles reflèteront tes anxiétés, peurs et empêchements à ton développement.

Va maintenant et que ton guide t'accompagne.

Premier magistère et postulant ordonné dans une situation semblable à la situation antérieure.

Premier magistère : Qu'apporte-tu de la montagne ?

Postulante : J'apporte les illusions que tu as mentionnées.

Premier magistère : Prends-les et comme si elles étaient les perles d'un collier, réunis-les par un fil de discours de sorte qu'elles se referment en cercle. Ne le fais pas d'une autre manière : des plus petites aux plus grandes et ensuite en redescendant.

Postulant: (Il explique)

Premier magistère : Imagine maintenant que ce collier soit fermé autour de ton cou. Ensuite, le collier commence à tourner lentement et puis avec une plus grande rapidité jusqu'à ce qu'il se convertisse en un tourbillon qui s'amplifie et dont ta tête est le centre et dont ton cou en est la profondeur.

Postulant: Je vois que tout s'obscurcit vers le centre et que le tourbillon attire à lui tout un type d'actions, en provoquant des accidents et des naufrages.

Premier magistère : C'est le système principal de la conscience. Tout tourne autour, même ce qui te semble le plus éloigné. Quand tu te lèves et que tu vois le soleil se lever, cet astre distant se trouve affecté dans ta conscience par le tourbillon. Quand tu te couches, dans tes rêves, tout tourne autour du même centre. Et ce que tu choisis ou rejettes, a la même marque.

Place maintenant dans le centre, la réponse à la devinette et dis-moi ce que tu vois.

Postulant: Je vois que le centre s'éclaire et que le tourbillon s'arrête peu à peu. Il me semble aussi me souvenir de nouveau du collier dont tu me parlais autour de mon cou légèrement, jusqu'à ce que ses grains se dissolvent.

Premier magistère : Si ce que tu dis coïncide avec ce que tu vois, tu as réussi. Tu as un centre et le sens s'ouvre le passage parmi tes fantasmes. Cependant, laisse-moi te conseiller : dorénavant, travaille le système de ta conscience à la lumière du sens de l'existence,

Postulant: Je le ferai ainsi et je crois que dès maintenant mon unité intérieure continuera de progresser parce que le sens l'illumine.

Premier magistère : Que cela soit ! Maintenant passons à nos affaires.

Tu seras à ma place quand tu auras fait dix fois de plus ce qui t'a amené jusqu'à ce point.

Postulante : Je m'efforcerai d'accomplir cet engagement.

Premier magistère : En ce moment tu te trouves accepté. Paix, Force et Joie !

PREMER MAGISTERE

La promotion à premier magistère provisoire s'effectuera sans cérémonie.

Dans la promotion à premier magistère en plein, au moins dix acceptés de la ligne du postulant se réuniront, devant lesquels il lira le texte suivant.

ENGAGEMENTS DU PREMIER MAGISTERE

Si pendant mon passage par le grade de maître il n'y avait pas de pairs, je tiendrais compte de l'esprit du cérémonial et du texte des normes. Dans tous les cas je mettrai l'inspiration que dictent les nouveaux temps, au service de la Doctrine.

S'il y avait des pairs, j'observerais strictement les résolutions qui surgissent de qui serait élu en Conseil.

.....

Immédiatement, un des acceptés remettra au postulant le caducée de fer comme représentation de paix et magistrature.

Ensuite, un autre accepté lui approchera le tissu orange comme représentation de service et d'humilité.

A la suite, un office sera réalisé, conduit par le premier magistère. Celui-ci se placera derrière une table sur laquelle reposeront le caducée et le tissu orange. A ses côtés, il y aura deux auxiliaires.

Après l'office, le premier magistère donnera un enseignement sur la Doctrine.

NORMES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE CEREMONIAL

I. Cérémonies occasionnelles

- Office
- Imposition
- Protection
- Mariage
- Assistance
- Mort

II. Cérémonies de promotion

- Déclaration
- Entrée à l'Ecole
- Entrée dans l'Ordre
- Accepté
- Premier Magistère